

DÉCLARATION PARTIELLE D'ŒUVRES MUSICALES ORIGINALES ÉDITÉES

Modalités pratiques

Afin d'obtenir le paiement des sommes qui lui sont dues au titre de l'exploitation des œuvres de son répertoire, notamment dans le cadre des exploitations online, **la Sacem doit disposer le plus rapidement possible de toutes les informations de documentation nécessaires à la revendication des œuvres et notamment la part revenant à ses membres.**

Pour simplifier et accélérer la déclaration des œuvres par les éditeurs, la Sacem a décidé de mettre en place la « déclaration partielle », permettant dans certains cas bien définis, d'accepter des déclarations qui ne sont pas signées par tous les ayants droit.

Ces modalités s'appliquent uniquement aux œuvres musicales originales simples¹ déclarées au format papier ou, pour les œuvres sous-éditées, au format électronique CWR.

Vous trouverez ci-dessous des explications détaillées ainsi qu'un tableau récapitulatif complet présentant les éléments et les signatures à fournir en fonction des cas.

DÉCLARATION SIGNÉE PAR UNE PARTIE DES AYANTS DROIT

a) Œuvre sans co-édition

Remise du bulletin de déclaration signé par l'ensemble des ayants droit, créateur(s) et éditeur. Dans ce cas la remise du contrat de cession éditoriale est optionnelle.

Ou

Remise du bulletin de déclaration signé uniquement par l'éditeur mais accompagné du contrat de cession éditoriale signé par l'ensemble des ayants droit (contrôle de la titularité des droits).

b) Œuvre co-éditée avec un gestionnaire administratif unique de la co-édition

Remise du bulletin de déclaration signé uniquement par l'éditeur assurant la gestion administrative de l'œuvre, accompagné du contrat de cession éditoriale signé par tous les ayants droit, créateur(s) et éditeurs, et de l'accord de co-édition (contrôle de la titularité des droits sur l'ensemble de l'œuvre).

c) Œuvre co-éditée sans gestionnaire unique de la co-édition

Remise du bulletin de déclaration signé uniquement par un des éditeurs, accompagné du contrat de cession éditoriale signé par les seuls créateurs dont il est cessionnaire (contrôle de la titularité des droits sur la part déclarée). La répartition des droits leur revenant sera faite à ces seuls ayants droit tant que la déclaration complète n'aura pas été faite.

Dans ce cas, la remise du contrat de co-édition est optionnelle sauf en cas de co-édition dans la branche. L'éditeur qui effectue le dépôt de sa branche, dont il est gestionnaire administratif, doit remettre le contrat de co-édition signé par tous les co-éditeurs de cette branche. Les autres éditeurs des autres branches ne sont pas dans l'obligation de signer ce contrat de co-édition. Cf. (4) dans le tableau annexe.

¹ Hors publicité, musique symphonique, œuvres audiovisuelles, arrangement et adaptation, œuvres littéraires.

d) Œuvre mixte déclarée par les ayants droit membres de la Sacem

Remise du bulletin de déclaration signé uniquement par tous les ayants droit Sacem. La remise du contrat de cession éditorial est optionnelle. La répartition des droits leur revenant sera faite à ces seuls ayants droit tant que la déclaration complète n'aura pas été faite.

e) Œuvre mixte déclarée par l'éditeur membre de la Sacem

Remise du bulletin de déclaration signé uniquement par l'éditeur membre de la Sacem, accompagné du contrat de cession éditoriale signé par les seuls créateurs dont il est cessionnaire (contrôle de la titularité des droits sur la part déclarée). La répartition des droits leur revenant sera faite à ces seuls ayants droit tant que la déclaration complète n'aura pas été faite.

f) Œuvre mixte dont au moins un des créateurs est membre de la Sacem, mais pas son éditeur

Remise du bulletin de déclaration signé uniquement par le créateur. La répartition des droits lui revenant sera faite à ce seul ayant droit tant que la déclaration complète n'aura pas été faite.

DÉCLARATION DE SOUS EDITION SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE

En cas d'œuvre mixte dont :

- Soit au moins un des créateurs est membre de la Sacem, l'œuvre étant éditée (ou co-éditée) par un (des) éditeur(s) non membre(s), et sa part sous éditée par un éditeur membre de la Sacem ;
- Soit les créateurs ne sont pas membres de la Sacem, l'œuvre étant éditée et co-éditée par des éditeurs membres de la Sacem ;

La déclaration pourra se faire via CWR. Cependant le ou les membre(s) de la Sacem devront remettre une copie du contrat de cession éditoriale, ou une « letter of direction » confirmant les droits du ou des éditeurs (contrôle de la titularité des droits sur la part déclarée). La répartition des droits sera faite à ces seuls ayants droit tant que la déclaration complète n'aura pas été faite.

Déclaration partielle d'œuvres musicales originales éditées
(hors publicité, musique symphonique, œuvres audiovisuelles, arrangement et adaptation, œuvres littéraires)

Règles applicables pour l'acceptation des déclarations et le paiement des déclarants

Pièces obligatoires		Œuvre avec un seul éditeur		Œuvre avec plusieurs éditeurs et un gestionnaire administratif unique de la co-édition de l'œuvre	Œuvre avec plusieurs éditeurs gérant chacun leur part (y compris le cas d'un créateur non édité)	Œuvre mixte, répertoire Sacem édité par un éditeur membre de la Sacem		Œuvre mixte, répertoire Sacem édité par un éditeur non membre de la Sacem	Œuvre mixte, répertoire Sacem édité par un éditeur non membre de la Sacem et sous édité par un Sacem (1 Seule branche)	Œuvre mixte, répertoire Sacem édité par un éditeur non membre de la Sacem et sous édité par un Sacem (Plusieurs branches)	Œuvre mixte avec un créateur non membre de la Sacem édité par un éditeur Sacem et sous-édité par un Sacem
		a) Déclaration papier avec signature de tous ayants droit (1)	a) Déclaration papier avec signature d'un seul des ayants droit (1)	b) Déclaration papier avec la <u>seule</u> signature du gestionnaire unique (1)	c) Déclaration papier avec signature d'un seul des ayants droit par branche (2)	d) Déclaration papier avec signature <u>des ayants droit</u> Sacem (2)	d) Déclaration papier avec signature de l'éditeur Sacem (2)	e) Déclaration papier avec signature de tous les ayants droit Sacem (2)	f) Déclaration CWR avec créateur Sacem avec letter of direction ou contrat de cession (2)	g) Déclaration CWR avec créateur Sacem avec letter of direction ou contrat de cession (2)	h) Déclaration CWR avec créateur non Sacem avec letter of direction ou contrat de cession (2)
Bulletin de déclaration	Nom et prénoms de tous les ayants droit	X	X	X	X	X	X	X	CWR	CWR	CWR
	Rôle de tous les ayants droit	X	X	X	X	X	X	X	CWR	CWR	CWR
	IPI name number / COAD de tous les ayants droit	optionnel	optionnel	optionnel	optionnel	optionnel	optionnel	optionnel	CWR	CWR	CWR
	Lettrage	X	X	X	X	X	X	X	CWR	CWR	CWR
	Mention de la part de tous les ayants droit	X	X	X	X	X	X	X	CWR	CWR	CWR
Qui signe le bulletin ?	Tous les ayants droit	N'importe lequel des ayants droit	Seulement le gestionnaire	Chaque déclarant de la branche	Tous les ayants droit Sacem	L'éditeur Sacem	Tous les ayants droit Sacem	CWR	CWR	CWR	
Musique et/ou Texte*		X	X	X	X	X	X	X	optionnel	optionnel	optionnel
Contrat de cession signé par tous les ayants droit (ou letter of direction pour les situations F, G et H)		optionnel	X	X							
Contrat de cession signé par tous les ayants droit de la branche qui fait la déclaration (ou letter of direction pour les situations F et G)					X	optionnel	X	optionnel	(3)	(3)	(3)
Contrat de co-édition signé par tous les éditeurs				X	(4)	optionnel	optionnel	optionnel			

(1) Répartition pour tous les ayants droit

(2) Répartition pour les seuls ayants droit de la branche déclarée/seuls déclarants

(3) Déclaration mise en place et paiement effectué. Et dans le même temps, demande au membre de la Sacem de fournir une copie du contrat de cession ou la letter of direction pour compléter le dossier.

(4) La remise du contrat de co-édition est optionnelle sauf en cas de co-édition dans la branche.

* Réforme de l'article 39 du Règlement général de la Sacem voté lors de l'Assemblée générale de juin 2021 : en attente de décision du Conseil d'administration pour les modalités pratiques.